

**Conseil Municipal du 24 septembre 2026**  
**Délibération n° 2026\_09\_24\_025**  
**Prescription de la révision du plan local d'urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le**  
**24 septembre 2026**

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°</b><br>2026_09_24_025                                                                   |
| <b>Objet :</b><br>Prescription de la révision du<br>plan local d'urbanisme                                 |
| <b>Date de convocation :</b><br>18 septembre 2026                                                          |
| <b>Date d'affichage :</b><br>29 09 2026                                                                    |
| <b>Nombre de membres :</b><br><i>réglementaire</i> : 29<br><i>en exercice</i> : 29<br><i>présents</i> : 25 |

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance** : M. Paul MELY, Maire, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Hervé PILA, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Jean ISNARD, Mme Catherine LEFERME, M. Joël HAYET, Mme Nathalie MOUTON, M. Christophe BARDIN, Mme Véronique BONZOM épouse SEILER, Mme Anne COULONGES, Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA, M. Michel MASSA, M. Guillaume PICOT, Mme Magalie BRETON, M. Sébastien NEGRIN, M. Alexis PEYROUSE, Mme Capucine FROC, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance** : M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant donné pouvoir à Mme Capucine FROC, M. Jean-Luc PONTILLON ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MERINDOL ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MICHEL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL ayant donné pouvoir à Mme Anaïs RAMBAUD.

**Secrétaire** : Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY.

**Conseil Municipal du 24 septembre 2026**  
**Délibération n° 2026\_09\_24\_025**  
**Prescription de la révision du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2 du 12 novembre 2020 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il rappelle également que ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée par délibération n° 10 du 7 juillet 2022 et de quatre mises à jour intervenues par arrêtés du Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme est révisé lorsque la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. L'article L. 151-32 du même code précise que cette révision est prescrite par délibération du conseil municipal et l'article L. 151-33 précise enfin qu'elle est effectuée selon les modalités d'élaboration de ce document.

Selon le 1° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. En application du 3° de l'article L. 103-3 du même code, le conseil municipal doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le conseil municipal est ainsi appelé, avant que ne soit engagée la concertation, à délibérer sur les objectifs poursuivis en projetant de réviser le plan local d'urbanisme ayant pour objet de déterminer les partis d'aménagement à retenir en prenant en compte la situation existante et les perspectives d'avenir et d'assurer leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs que le SCOT a définis.

Les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- Se donner les moyens de favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales du territoire et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation adaptées aux caractéristiques du territoire et suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et de commerce, en priorisant le réinvestissement de l'enveloppe urbaine existante (en mobilisant le potentiel foncier au sein du tissu urbain existant et en poursuivant les efforts de compacité notamment par le maillage de petits collectifs à l'échelle du cœur urbain), en favorisant l'intensification urbaine dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs et en mobilisant les logements vacants ;

- Accueillir dans le secteur du Pigonelier, à concevoir comme une véritable porte d'entrée du territoire communal à vocation économique, les activités implantées sur le secteur des Mousselières ainsi que de nouvelles activités économiques tout en veillant à une insertion paysagère de qualité et opérer le recyclage urbain du secteur des Mousselières à destination d'un quartier plus résidentiel à vocation mixte (habitat / services) ;

- Maîtriser l'évolution de la zone commerciale majeure de Grand-Angles et impulser sa mutation, sa diversification et sa densification ;

- Valoriser les éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique en vue de conserver l'authenticité du vieux village, de préserver les espaces affectés aux activités agricoles et de protéger les sites, milieux et paysages naturels ;

**Conseil Municipal du 24 septembre 2026**  
**Délibération n° 2026\_09\_24\_025**  
**Prescription de la révision du plan local d'urbanisme**

- Poursuivre l'adaptation du territoire communal au changement climatique (protéger les ressources naturelles, préserver l'eau, etc.), au défi de la transition énergétique ainsi qu'aux risques naturels prévisibles auxquels il est confronté ;

- Conforter le caractère structurant de l'avenue de la 2ème Division Blindée comme site de réinvestissement urbain pour préserver son attractivité et poursuivre les aménagements qualitatifs ;

- Renforcer la promotion des modes de mobilité liée aux modes doux (ViaRhôna), aux transports collectifs et aux modes partagés (avec l'aire de covoiturage), par rapport au positionnement des Angles comme porte d'entrée de l'agglomération d'Avignon ;

- Requalifier les entrées de ville.

La concertation a pour ambition de faire concourir le public à l'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme jusqu'à ce qu'il soit arrêté et ainsi influencer sur les objectifs poursuivis présentés, dans leurs grandes lignes, par la présente délibération.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Organisation de réunions publiques, au minimum deux, visant à présenter les objectifs poursuivis en projetant la révision du plan local d'urbanisme ;

- Consultation des documents disponibles du dossier de révision du PLU en mairie 3 avenue Jules Ferry - 30133 LES ANGLES et sur le site internet communal (<https://www.ville-les-angles.fr>) ;

- Mise en place d'un registre papier destiné à recueillir les avis et propositions au public, accessible en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- Mise en place d'un formulaire dédié sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/> destiné à recueillir les avis et propositions au public de manière dématérialisée et sécurisée ;

- Création d'une adresse mail dédiée ([revisionplu@lesangles30.fr](mailto:revisionplu@lesangles30.fr)).

Pendant toute la procédure de révision du plan local d'urbanisme, toute personne intéressée par le projet peut écrire à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville – 3 avenue Jules Ferry - 30133 LES ANGLES ou par mail à l'adresse : [revisionplu@lesangles30.fr](mailto:revisionplu@lesangles30.fr).

L'information du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme communal est assurée par bulletin municipal et par voie de presse, ainsi que sur le site internet de la commune.

Une fois la révision du plan local d'urbanisme prescrite, Monsieur le Maire mettra en œuvre les démarches nécessaires en vue de la désignation d'un organisme chargé des études relatives à la révision de ce document d'urbanisme.

**Conseil Municipal du 24 septembre 2026**  
**Délibération n° 2026\_09\_24\_025**  
**Prescription de la révision du plan local d'urbanisme**

En application des dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme, les services de l'État sont associés à la révision du plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme communal, d'approuver les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L. 153-31 et suivants ;

**VU** le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon approuvé le 26 janvier 2026 ;

**VU** le plan local d'urbanisme communal, dans sa version actuellement en vigueur ;

**DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme communal ;

**APPROUVE** les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme tels qu'exposés ci-dessus ;

**APPROUVE** les modalités de la concertation telles qu'exposées ci-dessus ;

**DECIDE** d'associer les services de l'État à la révision dudit plan ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que la présente délibération qui prescrit la révision du plan local d'urbanisme, qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation sera notifiée aux personnes publiques associées, en application des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité, en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera en outre publiée sous forme électronique sur le site internet communal, dans les conditions fixées par l'article R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme ;

**Conseil Municipal du 24 septembre 2026**  
**Délibération n° 2026\_09\_24\_025**  
**Prescription de la révision du plan local d'urbanisme**

**CONFIRME** l'inscription au budget communal des crédits nécessaires.

Adoptée avec 25 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-Marie MICHEL et Mme Anaïs RAMBAUD).

Extrait certifié conforme à l'original de la délibération :



Le Maire,

Paul MELY

Le Secrétaire,

Jeanine DRAY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).